

| | |
|--|---|
| <p>TÉLÉPHONE : de jour : 04.72.61.60.60 de nuit, week-end et jours fériés : 06.12.47.05.20 (à ne pas diffuser aux particuliers ni au grand public)</p> | <p><u>pref-sidpc-astreinte-pref69@rhone.gouv.fr</u></p> |
|--|---|

Objet : Niveau de vigilance orange « canicule »

Référence : Plan Orsec "Gestion sanitaire des vagues de chaleur"

La préfète vous informe de l'activation du niveau orange « canicule », du plan Orsec départemental "Gestion sanitaire des vagues de chaleur" :

NIVEAU ORANGE « CANICULE »

Consulter Météo France www.meteo.fr ou www.vigimeteo.com

Les conseils et recommandations de comportement à adopter sont précisés sur les sites :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur> et

<http://www.ars.sante.fr>

Vous êtes invité à consulter le plan Orsec "Gestion sanitaire des vagues de chaleur" approuvé par arrêté du Préfet du Rhône le 20 juillet 2021 qui recense l'ensemble des mesures à prendre.

Vous trouverez ci-dessous les mesures à mettre en œuvre prioritairement par :

L'ensemble des acteurs

- Renforcer les mesures d'information, de recommandations sanitaires et de communication en direction des populations par tous moyens
- Informer et alerter ses propres services
- Tenir informé la préfète du Rhône des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées

L'ARS

- Informer les ESMS (Etablissements sociaux et médico-sociaux) ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé
- surveiller les indicateurs sanitaires

Le DSDEN

- Mobiliser les écoles, les accueils collectifs de mineurs, les clubs sportifs et établissements scolaires à mettre en place les capacités de mesures de la température dans les locaux, capacités mobiles ou fixes de rafraîchissement de l'air, de distribution d'eau potable.
- Diffuser les alertes de la préfète et les consignes adaptées à l'épisode de chaleur auprès des IEN, des écoles, des établissements scolaires et des accueils collectifs de mineurs et des clubs sportifs
- Appeler à la vigilance les médecins et infirmiers scolaires

Le Maire

- Informer et alerter les structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil des jeunes enfants et mineurs relevant de sa compétence, le CCAS ainsi que les établissements scolaires du 1er degré
- Mettre en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin et activer son PCS (volet gestion sanitaire des vagues de chaleur)
- Mettre à disposition des populations, notamment celles vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potables, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, PMV, ...)
- Contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapée, femmes enceintes et jeunes enfants)
- Faire appel en tant que de besoin aux antennes de proximité des associations nationales et aux associations locales, aux volontaires du service civique
- Assurer un suivi spécifique des décès sur sa commune

Le Conseil Départemental/Métropole de Lyon

- Relayer les recommandations émises par l'ARS auprès de ses établissements et publics
- Mobiliser les équipes médico-sociales auprès des personnes âgées et en situation de handicap
- Contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapée, femmes enceintes et jeunes enfants)
- Mettre à disposition des populations, notamment celles vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potables, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, PMV, ...)

Les responsables d'établissements de santé/ d'établissements sociaux et médico-sociaux

- Mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son plan de gestion interne des vagues de chaleur, de façon graduée et adaptée à la situation
- Tenir l'ARS ou la DDETS informée des mesures mises en œuvre et de l'évolution de la situation
- Suivre le nombre de décès et notamment de décès pour pathologies liées à la chaleur

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile

- assurer la surveillance de leurs indicateurs transmis aux Unions Départementales qui les retransmettent à l'ARS
- vérifier que la personne dispose bien de moyens d'hydratation et de rafraîchissement à proximité et en état de fonctionnement
- organiser la surveillance en coordination avec les autres professionnels et les proches de la consommation d'eau quotidienne
- organiser les déplacements et sorties dans des lieux/locaux rafraîchis pour les personnes dont l'habitat est exposé à la chaleur et qui ne dispose pas de moyens de rafraîchissement suffisant.

Les responsables de structures d'accueil de mineurs et de la petite enfance

- Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposés au soleil durant toute la journée
- Adapter les activités et les sorties et privilégier les lieux ombragés
- Limiter les efforts intenses, les activités sportives

Les associations agréées de sécurité civile

- Mettre à disposition les moyens matériels, les équipes selon les besoins locaux
- Assurer une veille active auprès des personnes vulnérables : personnes âgées accompagnées et celles signalées par les communes, personnes à la rue, vivant en squatt et bidonvilles
- constituer un renfort des cellules d'accueil téléphoniques locales

- renforcer en tant que de besoin les services municipaux pour les contacts téléphoniques, les visites à domicile, la prise en charge des personnes âgées et handicapées vulnérables à domicile
- participer au suivi et à l'assistance des personnes sans domicile (maraudes)
- aider à l'ouverture de lieux publics rafraîchis
- mener des actions de prévention auprès de la population, au travers des dispositifs de secours sur les manifestations sportives ou culturelles
- informer les personnes sans abri des points d'eau potable disponibles

Les organisateurs de manifestations sportives (action SDJES)

- Établir un protocole de fonctionnement et d'organisation de l'événement (Cf. p 75 du plan Orsec)
- assurer la diffusion d'informations préventives à l'occasion des manifestations sportives au public et participants
- informer l'encadrement médical et para-médical des compétiteurs

Les employeurs (action DDETS)

- Mettre en place une organisation avec les moyens adaptés (mesures de limitation des expositions, horaires décalés, pauses plus fréquentes, ..)
- Mettre à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche pour la boisson
- aménager les horaires de travail, reporter les tâches physiques éprouvantes ou informer les salariés sur les risques encourus
- mettre à disposition des moyens de protection ou de rafraîchissement : ventilateurs, brumisateurs, ..
- adapter les horaires de travail dans la mesure du possible en fonction des heures les plus chaudes et privilégier le télétravail lorsque cela est possible

La DDSP/CORG

- Déclencher un appel radio général, à destination des équipages, leur demandant une attention particulière à l'égard des piétons et notamment les personnes âgées, handicapées, vulnérables, sans abri.
- recenser les victimes traitées par les équipages de police et informer la préfecture

Le SDJES

- Demander aux fédérations et clubs sportifs d'adapter leurs activités si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis

Le DDETS

Mission travail

- Informer les entreprises, les organisations professionnelles, et les organisations syndicales de salariés
- vérifier que les entreprises concernées ont effectivement adapté les horaires de travail de leurs salariés
- renforcer l'activité d'inspection et de contrôle dans les secteurs sensibles

Mission sociale

- Informer et mobiliser les accueils de jour, CHU, résidences sociales.

| ACTEURS | DESTINATAIRES | |
|---|---------------|------------------|
| | POUR ACTION | POUR INFORMATION |
| PDDS | X | |
| DIRECTEUR DE CABINET (COMMUNICATION) | X | |
| CABINET PDDS | | X |
| CORPS PREFECTORAL DE PERMANENCE | X | |
| ARS | X | |
| STANDARD | | X |
| DRH SGC | X | |
| DDETS Social | X | |
| CODIS | X | |
| DINSIC | | X |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | X | |
| METROPOLE de Lyon | X | |
| DIPN / CIC | X | |
| CORG | X | |
| DZPAF | | X |
| CRS | | X |
| SOUS PRÉFET VILLEFRANCHE | X | |
| DDPP | X | |
| DDETS Travail | X | |
| DASEN / RECTORAT | X | |
| KEOLIS LYON | X | |
| SNCF | X | |
| DMD | X | |
| SAMU | X | |
| DDT | X | |
| DREAL UD-R | X | |
| MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES | X | |
| DISP | X | |
| METEO FRANCE | | X |
| Conseil de l'Ordre des Médecins et de l'Ordre des Pharmaciens | X | |
| 115 SAMU Social | X | |
| SPF | X | |
| ADMR | X | |
| URIOPS | X | |
| Association des Maisons de retraite publiques | X | |

| | | |
|--|---|---|
| ARIMC | X | |
| ADAPEI | X | |
| APF | X | |
| UNA | X | |
| CRIAS | X | |
| MIEUX VIVRE | X | |
| CODERPA | X | |
| SOS Médecins | X | |
| Fédération des maisons médicales de garde | X | |
| URML | X | |
| Représentant des services infirmiers | X | |
| Médecins du Monde, réseau social rue Hôpital | X | |
| Notre Dame des sans-abris | X | |
| CHRS Orée AJD, Entretemps, Petits Frères des Pauvres | X | |
| Croix Rouge, Croix Blanche, UNASS, Ordre de Malte, ADPC, secours catholique, FFSS | X | |
| CPAM | | x |

Pour la préfète
L'agent d'astreinte SIDPC